

Les marques de commerce sur les produits



Votre entreprise distribue, vend
ou loue des produits au Québec?

**De nouvelles règles concernant
les marques de commerce
inscrites sur les produits seront en
vigueur à partir du 1^{er} juin 2025.**

Voici tout ce qu'il y a à savoir
sur les changements introduits par
ces nouvelles règles.



Ce qui ne changera pas

Les inscriptions sur les produits, sur leurs emballages et sur les documents qui les accompagnent

Toute information inscrite sur un produit, sur son emballage ou sur un document qui l'accompagne doit être en français. Cette information peut aussi être présentée dans une autre langue, mais elle ne doit pas l'emporter sur l'information rédigée en français ni être accessible dans des conditions plus favorables. Cela signifie que les inscriptions dans une autre langue ne doivent pas figurer de façon plus évidente que celles en français et que le consommateur ou la consommatrice ne doit pas avoir à fournir d'effort supplémentaire pour accéder aux informations en français.

Une marque de commerce reconnue au sens de la *Loi sur les marques de commerce* peut figurer sur un produit, un emballage ou un document d'accompagnement uniquement dans une autre langue que le français.

Attention : Si une version française de votre marque de commerce est enregistrée à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), elle doit apparaître sur vos produits.

Ce qui changera à partir du 1^{er} juin 2025

Les marques de commerce sur les produits

À compter du 1^{er} juin 2025, les éléments génériques ou descriptifs de la marque de commerce (comme les ingrédients, la couleur, le parfum ou d'autres caractéristiques du produit) devront aussi figurer en français sur le produit ou sur un support s'y rattachant de manière permanente. **Le nom sous lequel le produit est commercialisé et le nom de l'entreprise pourront demeurer uniquement dans une autre langue.**

Exemples de produits non conformes à partir du 1^{er} juin 2025

Exemple 1

L'emballage ci-dessous est conforme jusqu'au 1^{er} juin 2025 puisque l'ensemble d'inscriptions qui y figure est enregistré comme marque de commerce.



Cet emballage ne sera plus conforme à partir du 1^{er} juin 2025.

Face A



Face B



Toothpaste, Whitening, Gum care, Mint flavor, Main active ingredient: fluorine et **Dentists trust this product** sont des éléments génériques et descriptifs contenus dans la marque de commerce. À compter du 1^{er} juin 2025, ces inscriptions devront aussi apparaître en français sur le produit ou sur tout support s’y rattachant de manière permanente.

Face A



Face B



Happy Teeth est le nom du produit. Il pourra demeurer uniquement dans une autre langue que le français après le 1^{er} juin 2025.

Exemple 2

L'emballage ci-dessous est conforme jusqu'au 1^{er} juin 2025 puisque l'ensemble d'inscriptions qui y figure est enregistré comme marque de commerce.



Cet emballage ne sera plus conforme à partir du 1^{er} juin 2025.



À compter du 1^{er} juin 2025, pour que l'emballage soit conforme, les inscriptions concernant le parfum ainsi que les propriétés du produit devront aussi être en français.



BestSoap est le nom du produit. Il pourra demeurer uniquement dans une autre langue que le français après le 1^{er} juin 2025.

Le saviez-vous?

Contrairement à l'emballage d'un produit, un présentoir est considéré comme de la publicité commerciale. Les textes qui y sont affichés doivent donc respecter la règle de la nette prédominance du français.

Période de transition prévue

Jusqu'au 1^{er} juin 2027, un produit sur lequel se trouve une marque de commerce qui contient un générique ou un descriptif uniquement dans une autre langue que le français ou qui contient un générique ou un descriptif dont une partie seulement est uniquement dans une autre langue que le français pourra être commercialisé s'il :

- a été fabriqué avant le 1^{er} juin 2025 et qu'aucune version française de la marque de commerce n'a été déposée en date du 26 juin 2024;

ou

- a été fabriqué entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 décembre 2025 et est visé par les nouvelles normes relatives à l'étiquetage prévues par le *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, vitamine D et graisses ou huiles hydrogénées)* (DORS/2022-168) ou par le *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur le cannabis (aliments supplémentés)* (DORS/2022-169).

Définitions

Descriptif

Un ou plusieurs mots décrivant les caractéristiques du produit, à l'exclusion du nom de l'entreprise ou du nom commercial du produit.

Générique

Un ou plusieurs mots décrivant la nature du produit, à l'exclusion du nom de l'entreprise ou du nom commercial du produit.

Inscription sur un produit

Toute inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou un objet qui l'accompagne, y compris le mode d'emploi et les certificats de garantie.

Marque de commerce

Combinaison de lettres, de mots ou de dessins associée à un produit ou à un service, qui sert généralement à le distinguer des produits ou des services des autres entreprises. L'enregistrement d'une marque de commerce à l'OPIC donne à son détenteur ou à sa détentrice le droit exclusif de son utilisation.

Marque de commerce reconnue

Marque de commerce enregistrée à l'OPIC ou marque de commerce qui a été consacrée par l'usage.



Pour joindre l'Office québécois de la langue française :

Formulaire *Nous joindre*

Téléphone : 514 873-6565

ou, sans frais, 1 888 873-6202 (partout au Québec)

Pour obtenir tout renseignement sur la *Charte de la langue française* ou sur l'Office :

www.oqlf.gouv.qc.ca



Office québécois
de la langue
française

Québec 